



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Quarante-deuxième session  
Bonn, 1<sup>er</sup>-11 juin 2015**

Point 14 de l'ordre du jour

**Dispositions à prendre en vue des réunions  
intergouvernementales**

**Dispositions à prendre en vue des réunions  
intergouvernementales**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2015/2 et a accueilli avec intérêt les vues exprimées par les Parties, figurant dans ledit document.
2. Le SBI a remercié le Gouvernement français d'avoir offert d'accueillir à Paris (France), du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015, la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Il a pris note avec satisfaction des préparatifs et des efforts engagés par le Gouvernement français et le secrétariat pour assurer la réussite de ces deux sessions.
3. Le SBI a recommandé que des dispositions soient prises pour organiser la réunion de haut niveau de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP en s'inspirant des efforts déployés précédemment tendant à mieux gérer le temps disponible, et pour garantir que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Paris puisse se terminer à la date convenue. Dans cette optique, la Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances la matinée du 11 décembre pour adopter les décisions et conclusions. Le SBI a également recommandé que, dans leurs déclarations lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP se tenant au cours de la réunion de haut niveau, les représentants des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales fassent preuve de concision et respectent la limitation du temps de parole recommandé, telle que fixée pour les sessions précédentes<sup>1</sup>.
4. Le SBI a pris note de l'évolution de la situation au regard des négociations et de la nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'organisation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP. Compte tenu de

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 205.

l'importance politique de l'issue de la Conférence de Paris, le SBI a invité le Président désigné de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP à mettre au point, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les détails des dispositions à prendre pour ces deux sessions.

5. Le SBI a demandé au secrétariat de mettre les informations relatives aux dispositions finales arrêtées pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP à la disposition des Parties et des observateurs aussitôt que possible afin de leur permettre de s'organiser efficacement en vue de ces sessions.

6. Le SBI a pris note de l'initiative prise par la présidence de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, la future présidence de la vingt et unième Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP et le secrétariat au sujet du Programme d'action Lima-Paris, qui met en avant les initiatives d'acteurs non étatiques. Il a également encouragé le secrétariat à mettre à contribution les observateurs, y compris la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques, pour l'organisation de débats d'experts sur des questions qui se rattachent à leur expérience et à leurs compétences en matière de lutte contre les changements climatiques.

7. Le SBI a souligné l'importance des principes qui doivent présider à la finalisation des dispositions concernant la mobilisation de haut niveau pour la participation à la Conférence de Paris, à savoir l'ouverture, la transparence et le caractère non exclusif.

8. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP.

9. Le SBI a également pris note des informations communiquées par le Gouvernement marocain au sujet de l'état d'avancement de son projet d'accueillir à Marrakech la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la CMP<sup>2</sup>. Le SBI attend avec intérêt que le Gouvernement marocain et le secrétariat communiquent des informations complémentaires au Bureau au sujet des dispositions propres à garantir que tous les éléments logistiques, techniques, juridiques et financiers requis pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le SBI a demandé au secrétariat de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session (mai 2016) de l'état d'avancement des préparatifs et des dispositions à prendre concernant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la CMP.

10. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP serait issu des États de l'Asie et du Pacifique. Il a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et la treizième session de la CMP.

11. Le SBI a recommandé que soient envisagées les dates ci-après pour les futures séries de session de 2020, pour examen à la vingt et unième session de la Conférence des Parties<sup>3</sup>:

- a) Du lundi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 11 juin pour la première série de sessions;
- b) Du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre pour la deuxième série de sessions.

---

<sup>2</sup> Voir décision 24/CP.20.

<sup>3</sup> Sous réserve des décisions prises quant à l'organisation des futures sessions.

12. Le SBI a accueilli avec satisfaction les vues exprimées par les Parties au sujet de la fréquence et de l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Il a reconnu la nécessité de prendre en compte le rôle important de la mise en œuvre après 2015 ainsi que les répercussions de toute modification de la fréquence et de l'organisation des sessions sur les programmes de travail et les mandats pour l'après-2015. À cet égard, le SBI a demandé au secrétariat de soumettre, pour examen par le SBI à sa quarante-quatrième session, des informations sur un calendrier sur les dix années à venir aux fins de l'organisation du processus intergouvernemental, assorti de toutes considérations et incidences budgétaires éventuelles, établies sur la base des scénarios suivants:

a) Des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiennent alternativement dans un pays hôte et au siège du secrétariat;

b) Des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP, tenant compte de la possibilité de tenir alternativement les sessions dans un pays hôte et au siège du secrétariat.

13. Le SBI a également accueilli avec intérêt les vues exprimées par les Parties concernant la modification du calendrier de l'élection du Président. Il a décidé de poursuivre à sa quarante-quatrième session l'examen de la question de la fréquence et de l'organisation des sessions et de la question de la modification du calendrier de l'élection du Président de ces sessions en tenant compte des scénarios exposés dans le document FCCC/SBI/2015/2 et des informations demandées au paragraphe 12 ci-dessus.

---